

DÉPARTEMENT
SEINE - MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté · Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### N° 2024/203/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu les articles 321-6 à 321-8, R321-9 à R321-12 et R610-06 du Code pénal,  
Vu la loi n°87-962 du 30 novembre 1987 relative à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers,  
Vu la loi n°96-603 du 5 juillet 1996,  
Vu le décret n°96-1097 du 16 décembre 1996,  
Vu le décret n°68-786 du 29 août 1968 modifié par le décret n°70-788 du 27 août 1970,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 1992.  
Considérant la demande du HBC EU d'organiser une brocante, le Dimanche 2 juin 2024.  
Considérant que dans l'intérêt général, il appartient au Maire de prendre toutes mesures de Police, afin d'éviter et de prévenir tous accidents et d'assurer la sécurité publique.

### ARRETE

- Article 1<sup>er</sup> :** Le HBC EU est autorisé à organiser une brocante, **Le Dimanche 2 juin 2024 de 6h30 à 19h00**
- Article 2 :** **Le Samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 - 20h00 au Dimanche 2 juin 2024 - 19h00**  
Le stationnement et la circulation seront interdits sur toutes les places de parking de la Place Saint-Laurent O'Toole, afin de pouvoir laisser s'installer les brocanteurs.
- Article 3 :** Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux et d'une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'HBC EU.
- Article 5 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le vingt-deux mai deux mil vingt-quatre.

M. Michel BARBIER  
Le Maire de la Ville d'Eu



Mairie d'EU  
Tél : 02.35.86.44.00  
Mail : news@ville-eu.fr

